

69

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE ET D'APICULTURE

DE L'ARRONDISSEMENT DE SENLIS

XIX^e Volume.
N^o 19. — Juillet 1902.

EXTRAITS DU RÈGLEMENT

ART. 1. — La Société admet dans son sein les personnes étrangères à sa circonscription.

ART. 9. — Tous les Sociétaires reçoivent le Bulletin mensuel.

ART. 11. — Les Membres titulaires et les Dames patronnesses paient une cotisation annuelle de 10 fr.

ART. 12. — Toute personne désirant faire partie de la Société en qualité de Membre titulaire ou de Dame patronnesse devra en faire la demande au Président d'une Section, cette demande contenant déclaration d'élection de domicile à Senlis.

ART. 15. — Tout Membre qui voudra cesser de faire partie de la Société devra donner sa démission *par écrit* au Président de sa Section, assez à temps pour qu'elle parvienne au Bureau général avant le 31 Décembre. — Passé ce délai, la cotisation serait due pour la nouvelle année. (*Le refus du Bulletin ne constitue pas une démission*).

Les Sociétaires qui ne recevraient pas régulièrement le Bulletin, ou qui changeraient d'adresse, sont priés d'en informer le Secrétaire-Général.

Les Réunions générales de la Société ont lieu le premier dimanche de chaque mois, à 2 heures 1/2, et celles du Conseil d'administration le même jour, à 4 heures 1/2, dans une des Salles de l'ancienne Ecole communale des Garçons.

SENLIS
IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE ET COMMERCIALE
place de l'Hôtel-de-Ville.

1902

MEMBRES PERPÉTUELS

M^{me} de Vatry. — M^{me} Corbin. — M. de Vatry. — M. Thirion. —
M. Vernois. — M. de Maintenant. — M. Minguet. — M. Cagny. —
M. Deshais. — M. Cossin. — M. Desachy (Charles). — M. le baron de
Condé. — M. Bruslé. — M. Jannin. — M. Lemaire (de Nanteuil). —
M. Froment (de Saint-Firmin). — M. de Maricourt. — M. Picard (de
Crépy). — M. Brochon. — M. Perpette. — M. Bruiet. — M. Am. de Caix
de Saint-Aymour. — M. Corbin. — M. Thiénard. — M. Odent. —
M. Frémy. — M. le baron Seillière. — M. Bourbonneux. — M. Sebert.
— M. Vinet. — M. le baron de Saint-Marc. — M. le comte Amelot. —
M. Drivère. — M. Guérard. — M. le prince Radziwill. — M. le baron
Franck Seillière. — M. Morel. — M. Vantroys. — M. le baron Gustave
de Rothschild. — M. Tassin. — M. Deslandes père. — M. Delamotte. —
M. Demachy. — M. Albert Menver. — M. Lecq Dumesnil. — M. Testard.

PRÉSIDENTS D'HONNEUR

M. le Préfet de l'Oise. — Monseigneur l'Evêque de Beauvais. — M. le
Sous-Préfet de Senlis. — M. le Maire de Senlis.

BUREAU HONORAIRE

M. Jassemin, secrétaire-général. — M. Morel vice président.

BUREAU CENTRAL

Président : M. Thirion. — Vice-Présidents : MM. Vantroys, Montigny
et Audigier. — Secrétaire-Général : M. Mouret Appert. — Secrétaire-
Général-Adjoint : M. Lozot. — Secrétaire : M. Lestocart. — Secrétaire
pour l'Apiculture : M. Hardret. — Trésorier : M. Choquet (Jules). —
Trésorier-Adjoint : M. Thirion fils. — Bibliothécaire-Archiv. : M. Cavailher.
— Conservateur du Matériel : M. Tirlet.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. Berger, Billion, Bordier, Camus, Carreau, Chéret, Delmont,
Deslandes fils, Leroux, Pecquet, Vaudier, Vibert.

JARDINIER-PROFESSEUR

M. Lozet.

BUREAUX DES SECTIONS

BETZ. — Président : M. Roblin. Vice-Président : M. Secrétaire :
M. Caron. Délégué : M. Pascon.

CHANTILLY. — Président d'honneur : M. Vallon. Président : M. Guillemot.
Vice-Présidents : MM. Massou et Béry. Secrétaire : M. Camille Lozet.
Secrétaire-Adjoint : M. Lambert. Trésorier : M. Debacq. Délégués :
MM. Ramus, Lecourbe, Maricourt et Guillet.

CREIL. — Président : M. Coquatrix. Vice-Président : M. Pichon.
Secrétaire : M. Hanniet. Trésorier : M. Dessat.

CRÉPY-EN-VALOIS. — Président d'honneur : M. Chopinet. Président :
M. P. dit V. Vice-Présidents : M. Oudin. Trésorier : M. Legros. Secrétaire :
M. Francolin. Vice-Secrétaire : M. Fasquelle. Délégué : M. Ducro.

NANTEUIL-LE-HAUDOIN. — Président : M. Vice-Président :
M. Dolépine. Secrétaire : M. Grélez père.

PONT-SAINTE-MAXENCE. — Président : M. Celer. Vice-Président : MM. Bouffet
et Brassart. Secrétaire : M. V. net. Vice-Secrétaire : M. Heinequin
(Edmond). Délégué : M. Vandeville.

Société d'Horticulture et d'Apiculture
de l'Arrondissement de Senlis,

Subventionnée par le Gouvernement de la République.

VINGT ET UNIÈME EXPOSITION

DE

Légumes, Fruits, Fleurs coupés,
Plantes en pots, de serre chaude ou tempérée,
d'orangerie ou de pleine terre,
et d'Instruments nouveaux ou perfectionnés
utiles à l'Horticulture et à l'Apiculture,

QUI AURA LIEU A SENLIS

LES 21, 22 ET 23 SEPTEMBRE 1902.

RÈGLEMENT DE L'EXPOSITION

ARTICLE 1^{er}. — Les horticulteurs, apiculteurs et amateurs,
faisant ou non partie de la Société, sont invités à prendre
part à l'Exposition, laquelle durera trois jours, du dimanche
au mardi.

Pendant ces trois jours, l'Exposition sera ouverte de neuf
heures du matin à sept heures du soir.

Le dimanche, à deux heures de levée, les récompenses
seront décernées en séance solennelle.

ART. 2. — Le prix d'entrée à l'Exposition est fixé à
0,50 centimes, sauf pour les membres de la Société, accom-
pagnés de leur famille habitant la même maison, quand ils
présenteront leur quittance de l'année 1902, qui tiendra lieu
de carte d'entrée. — Les enfants au-dessous de dix ans,
qui accompagneront leurs parents, entreront également sans
payer. — Les enfants des écoles communales, accompagnés
de leurs professeurs, les vieillards de l'Hospice, seront admis
gratuitement le jour et à l'heure qui seront fixés par la

XIX^e VOLUME. — N^o 49. — JUILLET 1902.

Commission, après entente. — Les établissements libres d'instruction pourront faire visiter l'Exposition à leurs élèves, accompagnés d'un maître, moyennant une entrée de 0,20 centimes par personne. Ils devront en informer d'avance la Commission, pour le choix du jour et de l'heure. — Le samedi 20, après le passage du Jury, le public pourra être admis à visiter l'Exposition, moyennant un droit d'entrée de 4 franc par personne.

ART. 3. — Les objets exposés devront appartenir à l'Exposant, avoir été cultivés par lui, ou être le produit de son industrie. Dans le cas contraire, ils devront porter le nom du producteur.

ART. 4. — Tous les objets admis à l'Exposition devront être, à l'avance, étiquetés lisiblement. Les produits industriels porteront, en outre, sur leur étiquette, leur prix de vente habituel.

ART. 5. — Ils devront être rendus, aux frais des exposants, dans le local de l'Exposition, au plus tard le vendredi 19. Toutefois, les fleurs coupées et les légumes seront reçus jusqu'au samedi, à huit heures du matin, *terme de rigueur*. — La journée du mercredi sera consacrée à l'enlèvement des objets déposés.

ART. 6. — Les personnes qui voudront concourir devront en faire la déclaration écrite à M. MOURET-APPERT, secrétaire-général, *au plus tard le 7 septembre*, en indiquant la *nature*, le *nombre* et les *dimensions* des objets qu'ils devront exposer, et *l'emplacement exact* qui leur sera nécessaire. — La Commission se réserve le droit de faire constater leur existence, depuis six mois au moins, dans les cultures de l'Exposant.

ART. 7. — La Commission de l'Exposition sera chargée de la réception et du placement des lots. Elle apportera tous ses soins à leur conservation, sans toutefois répondre d'aucun

dégât qui ne proviendrait pas de son fait. Elle désignera leur place aux Exposants, qui, au surplus, seront tenus de se conformer à toutes ses prescriptions, sauf recours au Bureau de la Société, tant en ce qui concerne l'arrangement des lots que pour la police intérieure de l'Exposition.

ART. 8. — Les membres du Jury, au nombre de cinq, seront demandés aux Sociétés correspondantes; ils seront assistés du Président de la Société, du Secrétaire-Général et du Président de la Commission de l'Exposition, chargés de veiller à l'exécution du présent Règlement et de dresser procès-verbal de leurs délibérations.

ART. 9. — Après le passage du Jury, une pancarte, portant la mention de la récompense obtenue par l'Exposant, sera placée au centre de chaque lot.

ART. 10. — Six catégories sont établies dans chaque concours : *horticulteurs marchands; jardiniers maraîchers; amateurs et jardiniers bourgeois; directeurs ou jardiniers de grands établissements non consacrés au commerce; apiculteurs; industries se rapportant à l'horticulture et à l'apiculture*. De plus, un concours spécial sera ouvert entre MM. les *Instituteurs primaires* de l'arrondissement de Senlis, pour récompenser soit des progrès en horticulture, soit l'organisation d'un travail pratique dans leurs écoles.

ART. 11. — Le Jury pourra décerner dans chaque catégorie d'Exposants :

1° Un premier prix consistant en un diplôme et une médaille d'or de 1^{re} classe;

2° Un deuxième prix consistant en un diplôme et une médaille d'or de 2^e classe;

3° Des médailles de vermeil et d'argent de divers modules.

Les premiers et seconds prix tiendront lieu, aux Exposants qui les auront obtenus, de toutes les médailles qui leur auront été décernées; toutefois, les récompenses attribuées aux divers lots primés seront mentionnées sur les diplômes.

Conformément au Règlement de la Société, les médailles d'or de 1^{re} et 2^e classes et les médailles de vermeil exceptionnelles, sauf celles offertes en nature par les donateurs, pourront, au gré du lauréat, être remplacées par leur valeur en argent.

ART. 12. — Il ne pourra être admis dans les lots d'ensemble que *six variétés* de chaque espèce de fleurs ou de légumes ; au-delà de ce nombre, les lots seraient classés séparément dans un *concours spécial de collections*.

ART. 13. — En outre, des médailles pourront être décernées à des jardiniers, membres de la Société depuis trois ans au moins, dont les bons et loyaux services, constatés par des certificats, auraient été rendus pendant dix ans au moins dans la même maison. Les certificats, dûment légalisés, et les pièces justificatives du droit à ce concours devront être adressées à M. MOURET, secrétaire-général de la Société, avant le 1^{er} dimanche de septembre.

ART. 14. — Une médaille de vermeil sera décernée, au nom de M. Lecocq-Dumesnil, au lot de fleurs forcées ou de pleine terre le plus remarquable.

Et une autre médaille de vermeil (*legs de M. le docteur Pigeaux*) sera attribuée, par le Jury, pour l'introduction ou la vulgarisation de variétés nouvelles en fleurs, fruits ou légumes.

Approuvé en Assemblée générale, le 6 juillet 1902.

Le Secrétaire-Général,

MOURET-APPERT.

Le Président de la Société,

THIRION.

Pour tous renseignements, s'adresser à M. MOURET, secrétaire-général de la Société.

Le 3 Août, la Tombola sera composée de plantes fournies par M. Bordier, horticulteur.

PROCÈS-VERBAL

DE LA

Séance de la Section centrale

DU 6 JUILLET 1902.

PRÉSIDENCE DE M. THIRION, PRÉSIDENT

La séance est ouverte à deux heures et demie.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté sans observation.

M. le Président présente les excuses de M. Montigny et de M. Thirion fils, qui ne peuvent assister à la séance.

M. JOLY (Georges), jardinier au château de Borneuil, commune d'Esmery-Hallon, par Ham (Somme), est admis membre de la Société.

M. le Président procède au dépouillement de la correspondance, qui comprend :

1^o Lettre par laquelle M. le Sous-Préfet informe M. le Président que M. le Ministre de l'Agriculture a accordé comme d'habitude une subvention de 500 francs à la Société, pour être décernée en primes pour encouragements à l'horticulture.

2^o Les observations météorologiques des mois de mai et juin, faites dans la commune de Borest par M. Lavaillée, notre dévoué collaborateur.

3^o Le rapport de M. Vaudier sur l'Exposition de Beauvais, où il représentait la Société comme juré. L'abondance des matières nous oblige à remettre au prochain Bulletin l'insertion de cet intéressant rapport.

4^o Brochure de M. Xavier Raspail, hommage de l'auteur à M. Thirion, président, contenant une étude approfondie sur

l'apparition du hanneton en 1901, et démontrant que la femelle ne fait pas une seule ponte, comme on le croit généralement, mais trois pontes à des intervalles pouvant varier de huit à seize jours. — Des remerciements sont adressés à M. Xavier Raspail.

5° Annonces d'Expositions : à Coulommiers, du 20 au 22 septembre ; — et à Lille, du 14 au 18 novembre.

M. le Président annonce à l'assemblée que plusieurs membres de notre Société ont obtenu des récompenses à l'Exposition de Beauvais. Ce sont : M. Bouffet, pharmacien à Verberie, médaille de vermeil ; M. Lebrun, propriétaire à Senlis, médaille d'argent ; M. Grison, propriétaire à Senlis, médaille d'argent grand module, et M. Preinville, de Saint-Just, lauréat de la prime d'honneur pour l'arboriculture.

Des félicitations sont adressées à tous ces lauréats.

M. le Président signale la description faite dans le Bulletin de la Société d'horticulture et d'acclimatation de Nice et des Alpes-Maritimes, de la décoration des parterres de la Villa Masséna, propriété du prince d'Esling, à Nice, dont M. Félix Tassin, notre compatriote, est chef de culture, ainsi que de l'important établissement agricole « la Victorine », appartenant au même propriétaire, et dirigée également par M. Félix Tassin. — Ce Bulletin est à la disposition des membres de la Société qui voudraient en prendre connaissance.

M. Hardret donne lecture d'un article recommandant l'ensachage des Pommes et Poires pour les obtenir de toute beauté et de première qualité ; ce moyen donne, paraît-il, des résultats exceptionnels, et il engage les membres présents à en essayer.

M. Hardret, faisant fonctions de secrétaire-général-adjoint, donne connaissance à l'assemblée des décisions prises par le Conseil d'administration dans la séance de ce jour : Le Conseil a approuvé le règlement de l'Exposition proposé par M. le Président, et il a chargé M. le Secrétaire-Général d'en

faire faire l'impression. — M. Montigny, vice-président, a été nommé commissaire général de l'Exposition. — MM. Bordier et Mouret, ont été nommés jurés pour le concours scolaire horticole du canton de Senlis du 24 juillet. — Il a été également décidé que les lots pour les tombolas pourraient être composés, alternativement avec les outils, de fleurs ou plantes fournies à tour de rôle par les horticulteurs marchands, membres de la Société.

M. le Professeur fait sa leçon annoncée sur les différentes opérations de la taille des arbres fruitiers, leçon très applaudie et reproduite au présent Bulletin.

Il est ensuite procédé au tirage de la tombola, composée des apports de MM. Chéret et Sauvage, et la séance est levée à quatre heures.

Apports en séance :

Par M. CHÉRET : Vingt têtes d'Artichaut et un superbe Chou-fleur de Chambourcy, le tout offert pour la Tombola. — *Mention très honorable et remerciements.*

Par M. SAUVAGE : Une belle tige d'Angélique, également offerte pour la Tombola. — *Remerciements.*

PROCÈS-VERBAUX DES SECTIONS

Section de Crépy-en-Valois.

SÉANCE DU 13 JUILLET 1902.

La séance est ouverte à deux heures.

Les membres présents sont : MM. Lozet, professeur ; La-fontaine, Ducrô, Remy, Fricoté, Lejay, Davenne, Choron et Fournival.

Absent excusé : M. Francolin.

M. Lozet dépose sur le bureau :

1° La médaille et le diplôme décernés à M. Choron, pour ses apports en 1901 ;

2° Quatre lots pour la tombola.

MM. Lafontaine et Fricoté sont désignés pour faire partie de la Commission chargée d'examiner les candidats au Concours d'horticulture du 24 courant.

La leçon a lieu ensuite au jardin de l'Ecole.

La Commission spéciale a statué sur l'apport suivant, fait par M. CHORON, et lui a attribué une *mention très honorable* : Fraises Vicomtesse Héricart de Thury, Groseilles rouges et blanches, Cassis, Cerises, Petits Pois, Fèves de marais, Laitues variées, Oignons blancs, Carottes.

CONCOURS HORTICOLE SCOLAIRE

Le 24 juillet a eu lieu, au chef lieu de chaque canton, le Concours horticole entre les enfants des écoles.

Concours écrit :

L'eau. — Son utilité dans un jardin. — Diverses manières de se procurer de l'eau. — Son emploi. — Dire ce que c'est que l'irrigation. — L'arrosage.

Examen oral :

De l'assolement en général. — L'assolement est-il recommandable en horticulture? — Enoncer les différents engrais qui peuvent aider à remplacer le fumier, et indiquer les principes nutritifs qu'ils fournissent aux plantes.

Voici le Palmarès :

CANTON DE BETZ

Jury : MM. Roblin, Pascon, Frénot et Francart.

1^{er} Prix : MONCELET (Paul), de Bouillancy.

2^e — LARTIZIEN (Marcel), de Betz.

Mention très honorable :

CADOT (Eugène-Adrien), de Lévignen.

HURDEBOURG (Hector), de Betz.

Mention honorable :

LAINÉ (Léon-Adrien), de Poissy (Seine-et-Oise).

CAILLET (Clément), de Villeneuve-Saint-Denis.

NOUVIAN (Maurice), de Thury-en-Valois.

GRIMM (Ernest), de Brégy.

CANTON DE CREIL

Jury : MM. Coquatrix, Lefèvre, Dupontroué et Pichon.

1^{er} Prix : LECLERCQ (Maurice), de Creil.

2^e — BÈNE (Jean-Baptiste), de Creil.

3^e — PONCELET (Robert), de Creil.

— DELAUNAY (Léon), de Creil.

— MANCHERON (Marcel), de Creil.

Mention très honorable :

BARTHON (Joseph), de Creil.

FRANÇOIS (Etienne), de Creil.

CARIOLE (Fernand), de Creil.

GRENIER (André), de Creil.

HASLER (Raymond), de Creil.

MORICE (André), de Creil.

LEBON (Jules), de Creil.

Mention honorable :

DACHET (Henri), de Nogent-les-Vierges.

CHAUMIER (Pierre), de Chantilly.

MAROUBY (Pierre), de Chantilly.

GOUVERNON (Albert), de Chantilly.

LAKIR (David), de Chantilly.

CANTON DE CRÉPY-EN-VALOIS

Jury : MM. Petit, Fricoté, Lafontaine père, Coutable et Lebrun.

Rappel de 1^{er} prix (médaille d'argent) :

VECKMAN (Raymond), de Crépy.

2^e Prix : CAMUS (Emile), de Crépy.

3^e — LACROIX (Marcel), de Fresnoy-la-Rivière.

Mention très honorable :

GRANIER (Marcel), de Crépy.

LELOY (Edouard), de Fresnoy-la-Rivière.

CHAMBRELENT (Gaston), de Séry-Magneval.

Mention honorable :

DESSAUX (Kléber), de Crépy.

PORCQ (Georges), d'O. rouy.
LÉCURU (Jean Jacques), de Crépy.
LÉGER (Léon), de Crépy.
SAINTE (Marcel), de Crépy.
TRUQUIN (Kl^{ber}), de Crépy.
DAVID (André), de Crépy.
DUFOUR (Arthur), de Crépy.
HAM (Eugène), de Crépy.

CANTON DE NANTEUIL-LE-HAUDOUIN

Jury : MM. Delépine, Mercier et Legrand.

Prix : ANGOT (Georges), de Nanteuil.

Mention très honorable :

LEFRANC (Emilien), de Nanteuil.

Mention honorable :

CHAUVASSAGNE (Pierre), de Nanteuil.

CANTON DE PONT-SAINT-MAXENCE

Jury : MM. Bouffet, Mazille, Lebeau et Hestin.

1^{er} Prix : CHEBROU (Raoul), de Verberie.

2^e — LÉPINE (Lucien), de Verberie.

Mention très honorable :

CLOUET (Julien), de Verberie.

TASSIGNY (Raphaël), de Verberie.

Mention honorable :

THIÉNARD (Georges), de Verberie.

DUQUESNE (Maurice), de Verberie.

GRENET (Maurice), de Verberie.

COUTTE (Emile), de Verberie.

CANTON DE SENLIS

Jury : MM. Mouret, Bordier, Lefèvre et Lavallée.

1^{er} Prix : YACOB (Albert), de Saint-Léonard.

2^e — BRÉHAULT (Marius), de Senlis.

3^e — RICHIER (Marcel), de Senlis.

Mention très honorable :

MARCHOIS (René), de Senlis.

LEFÈVRE (Gaston), d'Orry-la-Ville.

CAVILLON (Robert), d'Orry-la-Ville.

CHEVAUX (Gaston), de Senlis.

LEFÈVRE (Maurice), de Senlis.

Mention honorable :

CHÉRON (Raoul), d'Orry-la-Ville.

MARCHAND (Marcel), d'Orry-la-Ville.

MIRVILLE (Jean), de Senlis.

HÉDOUIN (Léon), de Senlis.

GILLET (Paul), d'Orry-la-Ville.

BELJIN (Robert), de Senlis.

DRUGEON (Lucien), de Senlis.

ECKELOO (Charles), de Senlis.

FASQUELLE (Alfred), de Senlis.

MORIN (René), de Senlis.

L'ART DE BOUTURER

PAR M. ADOLPHE VAN DEN HEEDE

M. Adolphe Van den Heede est le plus ancien membre correspondant de notre Société. C'est dire que sa pratique horticultrale est déjà bien longue. Il a précisément voulu faire profiter tout le monde de l'expérience qu'il avait acquise, et, disons le tout de suite, il a parfaitement réussi.

Après l'art de greffer de M. Charles Baltet, l'art de bouturer exigeait un guide. M. Van den Heede l'a compris. Il s'est mis à l'ouvrage, il a réuni les souvenirs de plus de trente ans, et nous donne aujourd'hui un livre où tous les secrets du fleuriste, au point de vue du bouturage, sont condensés.

Il débute par quelques notions indispensables de physiologie végétale qui font aisément comprendre la nécessité du bouturage, ne fût-ce que pour arriver à multiplier les végétaux recommandables qui ne se reproduiraient pas exactement par le semis. En même temps il décrit le bouturage, étudie le choix, la préparation, la plantation des boutures, le sol et les outils propres au bouturage.

Vient ensuite la description détaillée de toutes les espèces de boutures généralement employées, sans oublier les pratiques analogues, telles que la division des touffes et le

marcottage, avec même une sorte de retour en arrière qui contient quelques secrets curieux et naïfs.

La partie on peut dire capitale de l'ouvrage, c'est l'énumération, par ordre alphabétique, de toutes les plantes cultivées aujourd'hui qui se multiplient par le bouturage avec l'énonciation du genre de bouture qu'on doit leur appliquer. Rien de plus facile que de retrouver ainsi, selon le besoin, le mode de travail que l'on aura à adopter, selon les végétaux soit de plein air, soit de serre froide, chaude ou tempérée.

Enfin M. Van den Heede termine par des conseils de haute utilité sur les ennemis du bouturage, et la manière de les éviter. Tout horticulteur désireux de réussir, se procurera ce petit livre plein de science pratique, et, après l'avoir lu, ne manquera pas de savoir gré à l'auteur des bons avis qu'il lui aura donnés.

DES OPÉRATIONS DE LA TAILLE des Arbres fruitiers.

Leçon du Mois de Juillet 1902.

A présent que nous savons distinguer par leur nom les divers organes dont sont extérieurement constitués les arbres en général, nous pouvons aborder les multiples détails des diverses opérations de la taille des arbres, et des arbrisseaux fruitiers en particulier.

Au cours de leur développement, nous verrons combien sont intéressants et utiles ces détails, pour tous ceux qui, sans rien attendre du hasard, sans rien emprunter à la routine, veulent connaître l'arboriculture fruitière suivant les principes consacrés.

Les diverses opérations de la taille des arbres fruitiers se divisent en deux séries bien distinctes.

La première série comprend toutes les opérations qui se pratiquent pendant le repos de la sève; c'est la taille propre-

ment dite, qu'on nomme aussi taille en sec et taille d'hiver. On l'opère de novembre à mars.

La deuxième série se compose des opérations qui se font pendant toute la période active de la végétation; on la nomme taille en vert, ou taille d'été. Elle s'opère de la fin d'avril à octobre.

Suivant le climat, et suivant les circonstances particulières sous lesquelles on se trouve, la taille d'hiver peut se commencer à l'automne, c'est-à-dire après la chute des feuilles, et se poursuivre jusqu'à la montée de la sève. Cependant, il est une époque précise, reconnue préférable à toute autre; c'est celle qui suit les fortes gelées et qui précède les premiers mouvements de la sève. D'éminents arboriculteurs se sont plu à recommander cette époque comme étant la plus favorable et la plus salutaire à la santé des arbres, parce que, disent-ils, les plaies infligées à un arbre pendant l'hiver se cicatrisent moins vite que celles subies par ce même arbre alors qu'une douce température vient échauffer ses organes et stimuler la circulation des fluides séveux, qui, agissant alors avec plus d'activité, réparent les plaies plus promptement; l'arbre en souffre moins longtemps.

Règle générale, nous adopterons la fin de l'hiver pour tailler nos arbres fruitiers, laissant à chacun la liberté de déterminer l'époque à laquelle il doit tailler les siens.

A ce point de vue, nous poserons encore quelques principes, au cas où l'on voudrait faire exception à la règle :

1° Si vous commencez la taille après la chute des feuilles, vous taillerez de préférence les arbres faibles, épuisés par l'âge ou par une trop grande production ;

2° Vous opérerez par ordre de précocité pour chaque espèce ;

3° Lorsque l'année aura été sèche, vous taillerez de bonne heure ;

4° Si au contraire les saisons antérieures ont été pluvieuses et humides, vous taillerez, sans vous hâter, à la fin de l'année ;

5° Vous taillerez tardivement les arbres vigoureux, rebelles à la fructification ;

6° Vous éviterez surtout de tailler quand il gèle ou quand la gelée sera à craindre ; le bois gelé s'écrase, laisse des plaies contuses qui se rident, noircissent et ne se cicatrisent pas facilement ; parfois même, l'œil sur lequel on taille sous ces funestes influences se trouve détruit, de sorte qu'on est obligé de tailler deux fois où il eût mieux valu s'abstenir.

Pour tailler un arbre aisément, s'il est à l'espalier, il faut d'abord supprimer toutes les vieilles attaches qui le tiennent fixé au mur ou sur le treillage, autrement dit le dépalisser. Ensuite on procède au nettoyage du treillage de l'arbre lui-même, en enlevant sur l'un et sur l'autre les mousses, les lichens, les nids de larves et les insectes nuisibles qui ne manquent jamais de se réfugier pour hiverner dans ces endroits abrités ; pour cela, on se sert d'un instrument appelé râteau, ou du dos de la serpette ; on râcle les vieilles écorces sur la tige principale, sur les branches latérales, et on jette au feu les débris, afin de détruire les œufs d'insectes, les larves, les insectes parfaits, ainsi que les spores parasitaires qu'elles renferment.

Ce sont là des soins d'hygiène indispensables, desquels dépendent beaucoup la santé des arbres, l'abondance et la beauté de leur récolte ; ne les négligeons pas, et soyons surtout, pour ces premières opérations, d'une grande sévérité. Après cela, nous pourrions procéder au sectionnement, aux amputations que nous jugerons nécessaires. Toutefois, il convient encore d'observer au préalable l'état du sujet, pour se faire une opinion fondée sur son état de vigueur, afin de le traiter suivant son tempérament probable. A ce propos, on se rappellera que, pour mettre à fruit un arbre qui pousse vigoureusement, on doit le tailler plus long que celui qui pousse peu ou pas du tout.

L'opération qui vient ensuite, c'est la coupe des rameaux terminaux. Nous avons dit déjà qu'il fallait raccourcir plus

ou moins chaque année ces rameaux terminaux, qu'on nomme rameaux de prolongement ou flèche ; mais, à la vérité, il n'y a aucun inconvénient à ce qu'on termine la taille d'un arbre par ces organes, attendu que le travail s'opère simultanément et pour ainsi dire au même moment.

A cet effet, on se sert ordinairement du sécateur, outil des plus commode, mais aussi, il faut bien le dire, des plus meurtrier. La serpette est préférable lorsqu'on veut avoir des coupes bien faites et bien nettes ; malheureusement, elle est moins expéditive, puis assez dangereuse entre les mains d'un débutant ; il faut une longue pratique pour pouvoir s'en servir habilement ; aussi voit-on peu de praticiens en faire un usage constant. Quoi qu'il en soit, elle sera toujours l'outil préféré de l'amateur soucieux de la santé de ses arbres. Si parfois il vous prenait l'idée de vous en servir, voici quelques conseils que j'ai autrefois reçus de feu M. Dubreuil, alors que j'étais son élève.

Ayez, nous disait ce grand maître, votre serpette dans la main droite et prenez le rameau de la main gauche, juste au-dessous de l'endroit où vous voulez le couper ; allongez votre pouce en arc-boutant au-dessous de l'œil sur lequel vous voulez tailler ; placez ensuite la lame de la serpette du côté opposé, à 2 millimètres environ plus bas que l'œil, puis, par un petit coup sec mais assez retenu, tirez la serpette vers vous, en vous y prenant de telle manière que la coupe vienne se terminer en biseau à 4 millimètres environ au-dessus de l'œil. Vous aurez alors une coupe bien nette, qui se cicatrisera promptement et n'enfermera pas d'onglet de bois mort dans le tissu ligneux, comme cela a lieu bien souvent lorsque vous taillez avec le sécateur.

Maintenant, si vous voulez que le nouveau bourgeon qui doit sortir de l'œil sur lequel vous taillez s'écarte du centre de l'arbre et prenne une direction oblique, vous choisirez un œil qui regarde le sol ; si, au contraire, vous voulez que ce bourgeon prenne une direction plutôt verticale qu'oblique,

vous prendrez l'œil qui regarde le ciel; enfin, si vous n'oubliez pas la régularité de la forme, vous serez parfois obligés de préférer l'œil de gauche à celui de droite, et vice versa, suivant les circonstances et le but à atteindre.

De leur côté, les rameaux latéraux âgés d'un an, qui ont subi à l'état herbacé le pincement, la torsion, et à l'état demi-ligneux ou ligneux les cassements au cours de l'année précédente, vous les taillerez à deux, trois ou quatre et même cinq yeux, suivant leur état de vigueur et l'espèce sur laquelle vous opérerez.

Pour les arbres à fruits à noyau, la taille consiste à supprimer, près des rameaux ou des yeux de remplacement, le rameau qui a fructifié, et sur les arbres à fruits à pépins, à supprimer les excroissances, les boutons inutiles qui se trouvent sur les lambourdes ou sur toute autre ramification fructifères, les boutons à fleur dont le nombre trop considérable laisserait craindre l'épuisement du sujet, enfin à casser partiellement ou totalement les rameaux à bois et les brindilles qui ne se trouvent pas couronnées par un bouton à fleur.

Le cassement total ou le cassement simple, consiste à enlever, à l'aide de la serpette, la partie supérieure du rameau, en ne conservant que trois yeux, avec un mérithale entier au dessus du troisième œil, c'est-à-dire en cassant immédiatement au-dessous du quatrième œil.

Le cassement partiel, autrement dit cassement double, consiste à casser une fois totalement le rameau vigoureux et gourmand, et à le casser partiellement une deuxième fois, vers le milieu environ de la partie conservée, d'où le nom de cassement double.

Notez que ces divers cassements ne sont applicables que sur les arbres à fruits à pépins; les arbres à fruits à noyaux ne sauraient la supporter.

Il nous reste maintenant à examiner les opérations de la taille d'été; nous nous en occuperons prochainement.

CH. LOZET.

Leçons d'Horticulture.

AOÛT 1902

Des opérations de la taille d'été.

Senlis :

Dimanche 3, à l'issue de la séance.

**Conformément au Règlement,
les Leçons d'Horticulture sont suspendues,
dans les Sections,
pendant le mois d'Août.**

Nous rappelons aux personnes qui ont des communications à faire relativement à l'Insectologie et à l'Apiculture, de bien vouloir les adresser à M. Hardret, secrétaire pour l'Apiculture.

AVIS

Tarif des Annonces.

Depuis le 1^{er} janvier 1885, M. l'Imprimeur est concessionnaire de la publicité à faire par la voie du Bulletin, dans lequel il est autorisé à insérer des feuilles d'annonces de toute nature.

Les tirages supplémentaires du Bulletin (préalablement autorisés par la Société), ainsi que les encartages, seront également confiés aux soins de l'imprimeur.

Toute demande de publicité lui sera donc adressée.

Les Sociétaires seuls continueront à jouir du tarif réduit.

Pour une Case :

1 fois	2 fr. 50		6 fois de suite. . .	40	fr.
3 fois de suite. . .	6	»»	12 fois de suite. . .	48	»»

Ils auront également un rabais de 25 0/0 sur les encartages et tirages supplémentaires, à la condition toutefois que leur publicité ne se rapporte qu'à l'horticulture, arts et industries s'y rattachant, vente et location de jardins.

La Société continuera à insérer gratuitement sur la couverture, les demandes d'emploi faites par les ouvriers jardiniers.

Exposition permanente.

La Société a décidé que MM. les Fabricants et Marchands d'objets d'art décoratif et accessoires de jardin, pourraient être autorisés à exposer gratuitement sur la place de la Société des spécimens de leur industrie (à l'adresse).

En faisant leur demande, ils indiqueront la nature, le nombre et la dimension des objets.

Lesdits objets ne pourront être exposés pendant l'année.

La Société ne prend à leur égard aucune rétribution.

Affichage.

La Société a affecté une partie des murs de son jardin à l'affichage de MM. les Horticulteurs et Fabricants d'objets d'art et d'industrie horticole.

Un cadre spécial recevra les affiches de vente et location de champs, fermes, jardins, parcs et immeubles de MM. les Notaires et Avoués et des particuliers.

Il y aura de ce fait à payer à la Société une redevance calculée sur la grandeur de l'affiche et le temps qu'elle devra y séjourner.

Jus de Tabac.

Messieurs les Sociétaires peuvent se procurer du jus de tabac au siège de la Société.

S'adresser à M. LOZET, jardinier-professeur.

Messieurs les Sociétaires qui désirent compléter la collection des Bulletins de la Société, peuvent s'adresser à M. CAVAILLIER, bibliothécaire. — Coût de chaque année, 2 fr.